

RCS : NANTES Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00558 Numéro SIREN : 377 983 044 Nom ou dénomination : A.A.A.
--

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2021 sous le numéro de dépôt 13815

A.A.A.
Société par actions simplifiée au capital de 91 200 euros
Siège social : 21 Rue de Rieux - 44000 NANTES
377 983 044 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 31 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le trente-et-un mars,
A quatorze heures trente.

La société HOLDING THAUMOUX, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 euros, ayant son siège social Lieudit La Chatellerie - 35 Route de Bon Acquêt - 44840 LES SORINIERES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 412 077 521,

Représentée par son Gérant, Monsieur Hugues THAUMOUX,

Associée unique de la société A.A.A.,

En présence de Monsieur Hugues THAUMOUX, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Hugues THAUMOUX, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020, le rapport de gestion du Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ont été adressés à l'associée unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2020 et quitus au Président,**
- **Approbation des charges non déductibles fiscalement,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,**
- **Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce.**

DS


PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 170 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide **d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 85 685,10 euros en totalité au crédit du compte "Autres Réserves"**.

Le compte « Autres Réserves » s'élève ainsi à 459 139,91 euros.

Conformément à la loi, l'associée unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique déclare qu'aucune nouvelle convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'associée unique précise que les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé seront portées au registre des décisions en annexe au présent procès-verbal.

DS
HT

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de la société L.M.R. AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Thierry RETIERE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN,
Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

La société HOLDING THAUMOUX
Associée unique
Représentée par Monsieur Hugues THAUMOUX

DocuSigned by:
HUGUES THAUMOUX
A3EBFCB67463421...

ANNEXE CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

La présente annexe fait mention des conventions qui ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé avec la société HOLDING THAUMOUX, associée unique et société dont Monsieur Hugues THAUMOUX, Président, est gérant associé unique :

- **Convention de prestations de services**

Suivant convention en date du 26 mars 2004 et de ses avenants du 30 septembre 2005 et 25 mars 2014, la société HOLDING THAUMOUX effectue des prestations de services auprès de notre Société.

A ce titre, la société HOLDING THAUMOUX a facturé à notre Société la somme globale de 91 800 euros pour l'exercice clos le 30 septembre 2020.

- **Avances en compte courant**

Notre Société a consenti des avances en compte courant à la société HOLDING THAUMOUX, associée unique. Le montant des fonds mis à la disposition de la société HOLDING THAUMOUX s'élève à 465 039,30 euros au 30 septembre 2020.

DS
HT